



CONSEIL D'ADMINISTRATION du 6/5/2025

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2025 sur LES COMPTES 2024

■ Première résolution

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association de Santé au Travail Durance-Luberon, **l'assemblée générale ratifie le rapport moral** qui rend compte des actions entreprises au cours de l'année écoulée.

■ Deuxième résolution

L'assemblée générale après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion par le trésorier du conseil d'administration,
- la lecture du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui font ressortir :

une perte de 55.562 €

décide l'affectation du résultat en **report à nouveau**
et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion.

■ Troisième résolution

L'assemblée générale entérine la décision du conseil d'administration en date du 28 novembre 2024 de fixer le montant des cotisations 2025 comme suit :

• forfait unique	113 € ht.
• Cotisation nouveau salarié	110 € ht
• Droit d'entrée	26 € ht (inchangé)
• Cotisation pour absentéisme non justifié	60 € ht (inchangé)
• TNS (travailleur Non Salariés)	100 € ht

NOA/DUERP : abonnement annuel – offre complémentaire

Tarif annuel appliqué en fonction de l'effectif déclaré par l'adhérent	• de 1 à 5 salariés : 50 € ht/an
	• de 6 à 10 salariés : 150 € ht/an
	• de 11 à 49 salariés : 300 € ht/an
	• plus de 50 salariés : 600 € ht/an

■ Quatrième résolution

Information sur la **grille tarifaire 2026**.

■ Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confie tous pouvoirs au porteur d'un extrait d'une copie du procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de dépôts et les publications légales.